

Réforme de la fiscalité agricole : les propositions d'AGIRAGRI

C'est un leitmotiv du gouvernement. Un an après l'entrée en fonction d'Emmanuel Macron, le gouvernement souhaite « réformer, transformer, aller vite ».

Ainsi, trois mois après les États Généraux de l'Alimentation, dont il est encore trop tôt pour mesurer l'impact, le gouvernement lance un nouveau chantier : faire évoluer la fiscalité pour mieux l'adapter à l'agriculture d'aujourd'hui.

Le président Macron n'a toujours pas livré sa vision de long terme pour l'agriculture : est-ce un secteur stratégique ? Quelles orientations privilégier dans un contexte de mondialisation ? Que sera l'entreprise agricole à 10 ans ? Quelle ambition pour l'emploi rural ? On sait simplement depuis son discours de Rungis que les agriculteurs devront - sans surprise - faire face à une baisse structurelle des aides. Le gouvernement a malgré tout donné certains axes de réflexion pour faire évoluer la fiscalité agricole. Riche de l'expérience de ses membres, AGIRAGRI a tenu à proposer des mesures concrètes pour favoriser la pérennité et le développement des entreprises agricoles.

1^{er} axe : Améliorer la résilience des entreprises

AGIRAGRI propose de réformer la Déduction pour aléas (DPA), pour la remplacer par un dispositif plus simple d'utilisation et plus lisible. Il serait toujours basé sur la constitution d'une épargne de précaution. Mais contrairement au dispositif actuel, une provision serait passée directement en comptabilité et son utilisation ne serait plus conditionnée à la survenance d'un aléa.

Par ailleurs, permettre une option pour l'impôt sur les sociétés (IS) qui soit révocable (après 5 ans par exemple) dans les sociétés civiles à objet agricole (Gaec, EARL, SCEA...), pourrait amener les entreprises agricoles en phase de croissance à constituer plus rapidement des fonds propres, en réinvestissant des revenus moins fiscalisés.

2^e axe : Renforcer la compétitivité des entreprises

Malgré la compétence des agriculteurs français, on a souvent le sentiment d'une lutte déloyale avec les concurrents étrangers, du fait de charges sociales ou de contraintes juridiques, environnementales ou sanitaires qui ne s'imposent pas hors de nos frontières. Meilleure information du consommateur, négociation entre les Etats pour améliorer les conditions de la concurrence internationale : ces aspects ne sont certes pas fiscaux. AGIRAGRI rappelle néanmoins que la TVA sociale pourrait permettre de restaurer en partie une juste concurrence. Ce principe, largement soutenu par les politiques il y a quelques années, consiste à faire supporter une partie du coût de notre protection sociale sur le consommateur (sans distinction entre produits français et étrangers) plutôt que sur le producteur (coût du travail grevé par des charges sociales lourdes).

suite page 8

3^e axe : Favoriser la transmission des entreprises agricoles

Les terres agricoles, du fait de leur rareté, atteignent parfois des prix de marché réhabilitaires pour une transmission familiale : même en bénéficiant de donation intra-familiale, les droits de donation sont trop élevés. Nous proposons une exonération des droits d'enregistrement sur la transmission du foncier, contre l'engagement, par l'un des donataires ou héritiers, de continuer à exploiter, à titre professionnel, les terres pendant au moins 10 ans.

Par ailleurs, pourquoi interdire l'accès des personnes morales au capital des GFA (groupements fonciers agricoles) ? Cela permettrait de faire rentrer des capitaux complémentaires pour financer l'achat du foncier. Les avantages fiscaux du GFA seraient simplement limités aux personnes physiques détentrices de parts.

4^e axe : Diversifier les revenus des agriculteurs

AGIRAGRI propose de simplifier la coexistence, au sein d'une même entité juridique, d'activités relevant des bénéfices agricoles (BA) et d'activités ayant un lien économique ou matériel avec elle (transformation des produits, prestations de services avec le matériel de l'exploitation, agrotourisme...). A l'instar de ce qui prévaut actuellement dans d'autres activités (bénéfices industriels et commerciaux - BIC, bénéfices non commerciaux - BNC), il s'agirait de fiscaliser l'ensemble de ces activités annexes dans les BA, dès lors que l'activité agricole est prépondérante. Rappelons qu'à l'heure actuelle, ceci est possible dans la limite de certains seuils dont le dépassement peut avoir des conséquences fiscales lourdes.

L'exonération de taxe foncière portant sur les bâtiments agricoles est à ce jour conditionnée à l'absence totale d'activité non-agricole dans ces bâtiments. Nous proposons que soit appliqué un prorata selon les surfaces utilisées et/ou le temps d'utilisation agricole et non-agricole, pour éviter, là encore, des carcans qui contraignent la diversification des activités.

Enfin, nous proposons que soit créée une structure juridique dont la nature permettrait de réaliser toute activité professionnelle non-réglémentée, sans notion de caractère civil ou commercial, assujettie à l'IR (impôt sur les revenus) ou à l'IS (impôt sur les sociétés), permettant au dirigeant d'être assimilé salarié ou non-salarié pour son régime de protection sociale, au choix de l'entrepreneur : le cadre juridique doit favoriser l'activité économique et non la contraindre, il doit relever d'un choix de gestion.

* * *

Ces propositions sont plus largement détaillées et complétées de quelques mesures de simplification, dans une note transmise au groupe parlementaire fiscalité et aux ministères de l'agriculture et des finances, en marge d'une rencontre prévue mi-avril.

Il serait naïf de croire que la fiscalité et le droit peuvent résoudre à eux-seuls les difficultés actuelles du monde agricole. À tout le moins peuvent-ils permettre de renforcer les entreprises agricoles, les aider dans leur développement, ou simplifier un cadre rendu parfois illisible par l'empilement de textes.